



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

FLEURISSONS LA SEINE-MARITIME - VILLES ET VILLAGES FLEURIS

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

COMMUNES

PARTICIPATION

L'opération **Fleurissons la Seine-Maritime - Villes et Villages fleuris** est gratuite et ouverte à toutes les communes de la Seine-Maritime.

Pour faire acte de candidature, il vous suffit de retourner la fiche d'inscription, **avant le vendredi 17 mai 2024**,

par mail à vvffleurissons76@seinemaritime.fr ou par courrier : Département de la Seine-Maritime

Cabinet du Président
À l'attention d'Axel Ferry
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 01

CATÉGORIES DES COMMUNES	
Catégorie 1	Communes moins de 1000 habitants
Catégorie 2	Communes de 1 000 à 5 000 habitants
Catégorie 3	Communes de 5 001 à 30 000 habitants
Catégorie 4	Communes de 30 001 à 80 000 habitants
Catégorie 5	Communes à partir de 80 001 habitants

GRILLE DE PALMARÈS	
Points	Prix
40 à 42	Grand Prix Spécial
37 à 39	Prix d'Excellence
32.33 à 36	Prix d'Honneur
29 à 32	Félicitations
25 à 28	Encouragements

Dans le cadre de la politique environnementale, le Département de la Seine-Maritime met en place plusieurs prix spéciaux (attribuables tous les 3 ans), qui récompenseront des mesures prises en faveur de :

La création et l'entretien des zones humides
L'apiculture (prairies fleuries, ruches...)
L'éco-pâturage
La valorisation du patrimoine local (calvaires, puit, monument, église, etc)
Les initiatives citoyenne (amélioration du cadre de vie par les habitants de toutes natures)
Les projets pédagogiques à destination des enfants
La gestion différenciée (désherbage raisonné, pertinence du choix des espèces plantées, origines des plans utilisés, gestion de l'eau, etc)

PROPOSITION DE CLASSEMENT UNE FLEUR

Les communes qui auront formulé leur souhait de concourir à la labellisation 1ère fleur, pourront être proposées au jury régional pour l'obtention de la labellisation, sur proposition du jury départemental.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE NOTATIONS

Le jury départemental est composé d'un représentant des Maires du Département, d'un professionnel de l'horticulture et d'un représentant du Département.

La grille d'évaluation nationale permet aux membres du jury d'évaluer les stratégies de fleurissement des communes, la pertinence de leurs aménagements et leur gestion.

Cette grille d'évaluation nationale fournie aux communes, est un référentiel de valorisation territoriale qui les aidera à formaliser leur projet de fleurissement et à s'auto-évaluer.

Le jury tiendra compte, dans son appréciation, de la taille et des caractéristiques de la commune.

PARTICULIERS

L'opération **Fleurissons la Seine-Maritime** est ouverte aux habitants des communes de la Seine-Maritime.

Le maire de chaque commune communique au Département une sélection composée uniquement des habitations susceptibles de mériter une distinction à l'échelon départemental, et cela, **AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DES PARTICIPANTS**.

Cette sélection est strictement limitée à **UN CONCURRENT PAR CATÉGORIE**. Dans le cas contraire, aucun concurrent ne sera inscrit dans la catégorie. En revanche, il n'est pas obligatoire d'inscrire un concurrent dans chaque catégorie.

En cas d'inscription d'un candidat dans une catégorie erronée, un changement de catégorie est autorisé à condition qu'aucun autre candidat ne soit déjà inscrit dans celle-ci. À défaut, celui-ci ne pourra pas participer au concours.

La participation de la commune n'est pas obligatoire pour inscrire des habitants.

Pour inscrire des particuliers, il vous suffit de retourner au Département, **avant le vendredi 17 mai 2024**, la fiche d'inscription des particuliers. Aucune demande supplémentaire ne sera prise en compte le jour de la visite du jury.

CATÉGORIES

L'opération comporte 8 catégories pour les particuliers :

1 ^{ère} catégorie :	Maison avec jardin visible de la rue
2 ^{ème} catégorie :	Décor floral installé en bordure de la voie publique
3 ^{ème} catégorie :	Fenêtres, balcons ou terrasses visibles de la rue (maisons de ville, pavillons, appartement, immeubles collectifs)
4 ^{ème} catégorie :	Hôtels, restaurants, cafés et commerces avec ou sans jardin (seul le fleurissement des façades et des abords très visibles de la voie publique seront pris en considération)
5 ^{ème} catégorie :	Bâtiments publics ou d'utilité publique (casernes, postes, perceptions, offices de tourisme...) autres que municipaux
6 ^{ème} catégorie :	Espaces verts privés ou fermes (à partir de 2000 m ²)
7 ^{ème} catégorie :	Jardins familiaux
8 ^{ème} catégorie :	Jardins partagés et entretenus par les habitants (immeubles ou résidences hors entretien syndic de copropriété)

Critères d'évaluation (note de 1 à 10 par critère)		Prix attribué	
Fleurissement/végétalisation/10	Grand Prix Spécial	55 à 60
harmonie des couleurs et des formes/10	Prix d'Excellence	48 à 54
variété des végétaux/10	Prix d'Honneur	41 à 47
originalité/créativité/10	Félicitations	36 à 40
entretien de l'espace fleuri/végétalisé/10	Encouragements	30 à 35
entretien général/10	Aucun prix	00 à 29

Le jury est composé d'un représentant des maires du département, d'un professionnel de l'horticulture et d'un représentant du Département.

Le jury tient compte également, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, de tout ce qui peut offenser le regard, notamment : façade délabrée ou sale, toits en tôle ondulée, crépis isolants, portes, fenêtres et clôtures revêtus de couleurs violentes, éléments décoratifs de mauvais goût, panneaux publicitaires, etc...

Photos

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de nous fournir 1 ou 2 photos maximum du fleurissement de la commune et des particuliers participants, au format JPG. Vous pouvez les transmettre à l'adresse suivante : vvffleurissons76@seinemaritime.fr

Ces photos seront utilisées lors de la cérémonie de remise des Prix. Elles ne sont pas destinées à juger de la qualité du fleurissement.

Accueil du Jury

Il est impératif de :

- Désigner un représentant de la commune pour accueillir le jury
- De préciser impérativement ses coordonnées téléphoniques, afin que la personne puisse être contactée le jour du passage du jury

- **En cas d'absence du représentant prévu pour accueillir le jury, la commune ne sera pas évaluée.**

Le jour de passage du jury sera communiqué au Maire.

Pour des raisons liées à la durée des trajets et au temps consacré à chaque visite, aucun horaire précis de passage ne peut être donné.

Les communes inscrites aux concours des Villes et Villages Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Liens et documents utiles

<http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

Nous tenons à votre disposition le « *guide aux communes, grille d'évaluation mode d'emploi* » édité par le CNVVF. Si vous êtes intéressés par ce guide, vous pouvez le demander par mail à l'adresse suivante : vvffleurissons76@seinemaritime.fr